

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0341

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Service : Département lecture
Publique
Tél : 04 66 91 20 41
Réf : CR/PC/CS/IA.2025.09.

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation avec le Centre méditerranéen de littérature orale - spectacle/conte « Joia » à la médiathèque Alphonse Daudet d'Alès le mercredi 1^{er} octobre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L522-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin de proposer des spectacles, dans le cadre de la Semaine Cévenole,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de son et lumière, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des entreprises ou des associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable,

Considérant que dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique,

Considérant que la proposition de spectacle proposée par le Centre méditerranéen de littérature orale constitue une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Centre méditerranéen de littérature orale (CMLO) est retenu pour la représentation du spectacle intitulé « Joia » le mercredi 1^{er} octobre 2025, à 15h, à la médiathèque Alphonse Daudet à Alès. Le coût de la représentation est fixé à la somme TTC de 800 € (huit cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Un contrat de cession de droits d'exploitation précisant les modalités et les conditions de cette représentation sera conclu entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le Centre méditerranéen de littérature orale (CMLO) représenté par son président, M. Jean-Marc LUQUET.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 6 OCT. 2025

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de 2 mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.